Département du Var

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 3 juin 2024 au 5 juillet 2024

CONCLUSIONS MOTIVEES

Instauration de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement

Sur le territoire de la commune de Châteaudouble,
au bénéfice de la Dracénie Provence Verdon agglomération

Demandeur

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur

Mme Marie-Christine RAVIART-BERNARD

Objet :

Instauration de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune de Châteaudouble, au bénéfice de la Dracénie Provence Verdon agglomération.

Préambule

Depuis 2010, plus de 50 morts dénombrés dans le département ont été provoqués par les aléas climatiques, et notamment par les crues à répétition de l'Argens. et de son affluent la Nartuby.

A l'issue de la catastrophe de 2010, plusieurs mesures avaient été prises afin de tenter de minorer les conséquences de ces épisodes répétitifs et de mieux réguler le cours du fleuve.

A cet effet, outre l'approbation d'un plan de prévention des inondations (PPRi), le syndicat mixte de l'Argens (SMA) a été créé en 2014, regroupant toutes les communes de l'ensemble du bassin-versant du fleuve côtier, soit 74 villes et villages.

Un Programme d'Actions de Prévention d'Inondations a été élaboré (PAPI). Validé par l'État en 2016, il a notamment comme ambition de rectifier des berges, de créer des bassins de rétention, et de mettre en place une série de 63 actions préventives **dont l'action 34 du PAPI sur la commune de Châteaudouble.** Le projet s'inscrit au sein de l'axe 6 (ralentissement des écoulements) de ce programme.

Le projet a pour objectif de restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby, affluent de l'Argens, de protéger les enjeux des inondations : 3 habitations, deux routes départementales, des chemins d'accès aux habitations mais aussi des réseaux (énergie, télécommunication, eau potable assainissement), tous aux abords immédiats du cours d'eau et menacés par l'érosion des berges.
Le programme comporte la réalisation de 19 aménagements hydrauliques, sur le territoire de la commune de Châteaudouble (tronçon de 2 km).

o Sur la forme

- ***Cadre juridique et réglementaire***

Le projet de l'action 34 du PAPI s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne sur l'eau, laquelle impose que les ouvrages ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques soient conçus et gérés dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau.

Les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet sont :

- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, requise au titre des articles L 214-1et suivants du code de l'environnement ;
- l'évaluation environnementale, requise au titre de l'article R.122-3 du Code de l'environnement. Le projet étant soumis à la procédure « cas par cas », l'Autorité Environnementale de la préfecture de PACA a statué, par arrêté préfectoral en date du 08/11/2022 sur l'absence de nécessité de réaliser une étude d'impact (cf. avis de l'Autorité d'Environnementale, inséré en pièce n°4 du volet 1 du DAE).
- l'évaluation des incidences Natura 2000, requise au titre de l'article R.414-19 du Code de l'environnement.
- La déclaration d'Intérêt Général (DIG), requise au titre de l'article L.211-99 du Code de l'environnement ;
- La mise en place de **servitudes d'Utilité Publique (SUP),** voire **conditionnant la réalisation du projet**.

Le projet respecte les procédures administratives nécessaires, et est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE RMC 2022-2027, avec les objectifs du SRCE, du PRGI RMC et du Contrat de Rivière Nartuby.

A noter enfin que la municipalité de Châteaudouble et DPVa ont rendu un avis favorable.

Conclusion partielle :

Ainsi, sur le plan juridique, l'enquête apparaît avoir été conduite dans le respect strict et complet de la règlementation en vigueur.

- ***L'information du public***

➢ **Le dossier**

Actuellement les réseaux, tous aux abords immédiats du cours d'eau, sont menacés par l'érosion des berges. Des aménagements sont prévus afin d'assurer la continuité du service publique et nécessitent la maitrise des emprises foncières de l'ouvrage.
L'implantation de l'ouvrage requiert, dans les parcelles traversées, l'établissement d'une servitude de passage de canalisations souterraines d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées telle que définie par l'article L.152-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

Les enjeux environnementaux et réglementaires, les zonages écologiques, les sites inscrits, les sites classés sont présents dans le dossier.

Les procédures réglementaires : - autorisation environnementale, - étude d'impact, - évaluation des incidences au titre de Natura 2000, - la Déclaration d'Intérêt Général, - le défrichement sont présentés également.

L'indemnisation des propriétaires des 42 parcelles concernées par l'établissement de la servitude est fixée par l'article R. 152-13 du code rural et de la pêche maritime.
« Le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés. »

La pièce 9 est constituée des avis issus de la consultation inter administrative (DRAC, Sapeurs-Pompiers du Var, ARS, DDTM (chargé de mission PAPI)).

Seule la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) rappelle l'obligation de déclaration en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.

Le dossier est clair et compréhensible dans ses aspects techniques.

- **Les publications et affichages**

Mis en place 15 jours avant la date prévue initialement pour l'enquête, assorti d'une première parution dans la presse, l'affichage a été réalisé à la fois en mairie et *in situ* à proximité des 19 aménagements prévus, ce que le CE a pu constater *de visu*. Le CE a également constaté l'affichage jusqu'à la fin de l'enquête.
DPVa a fait parvenir au CE le constat d'huissier, l'ensemble attestant de l'affichage *in situ* le 14 mai, soit 3 semaines avant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête a été diffusé dans la presse à J-15 et au cours de la première semaine, et mis en ligne sur le site du registre dématérialisé.

Le maire de Châteaudouble et le président de DPVa ont certifié l'affichage en mairie et au siège de DPVa de J-15 jusqu'au terme de l'enquête, soit le 5 juillet au soir.

En matière de communication et d'information, toutes les mesures prescrites ont donc été appliquées en stricte conformité avec la règlementation.

o Sur le fond

La présente étude s'inscrit au sein de l'axe 6 (ralentissement des écoulements) et porte sur l'action 34.
Elle vise la réalisation d'aménagements hydrauliques sur la Nartuby sur la partie amont du bassin versant afin de restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur plusieurs sites présents sur un tronçon de 2 km, entre l'amont de la confluence avec le Bivosque et l'aval de la confluence avec le Riou de Ville, et de protéger les enjeux contre les inondations.

Les réseaux ont été très endommagés en 2010, ils ont été rétablis mais en bordure de rivière. Les crues suivantes ont érodé les berges si bien qu'à un endroit la canalisation d'eau potable alimentant Châteaudouble est visible depuis la berge.

Le 26 juin, durant l'enquête, une personne a déposé une contribution signalant une fuite dans une canalisation visible d'eaux usées, les travaux prévus sont donc bien nécessaires et ont même un caractère d'urgence vu l'état des réseaux.

Il apparaît donc indispensable de protéger les réseaux en les éloignant de la rivière et donc de constituer une servitude d'utilité publique.

En conclusion, au terme de cette enquête, l'avis rendu par le CE est donc le suivant.

o Avis

1 - La délibération du conseil d'agglomération du 13 décembre 2022 de DPVa autorisant le président à solliciter auprès du préfet les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de l'action 34 du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel.

2 - Le projet visant à la réalisation d'aménagements hydrauliques sur la Nartuby à Châteaudouble afin de :

- ***restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur plusieurs sites présents sur un tronçon de 2 km entre l'amont de la confluence du Bivosque et l'aval de la confluence avec le Riou de la Ville,***
- ***protéger les enjeux contre les inondations.***

Ce projet tenant également compte des enjeux liés à la présence des routes mais aussi des réseaux en rive droite et des chemins d'accès aux habitations.

3 - Les réseaux actuellement fragilisés et menacés par l'érosion des berges devant être déplacés loin de la rivière afin d'assurer la continuité du service public.

4 - La forme prescrite pour l'organisation et la conduite de l'enquête publique requise ayant été respectée, notamment pour ce qui concerne les mesures de publicité et d'affichage, et l'application des textes et réglementations de différents niveaux étant avérée.

5 - La mise en place de servitudes d'Utilité Publique (SUP) conditionnant la réalisation du projet.

6- Le public consulté, n'ayant pas manifesté d'opposition au projet.

En conséquence, l'avis rendu est le suivant :

FAVORABLE

Fait à TRANS en PROVENCE, le 31 juillet 2024
Marie- Christine RAVIART- BERNARD
Commissaire enquêteur